

Et la chasse aux faux nobles est lancée...

Sus aux imposteurs !

En 1666, Colbert, ministre des Finances de Louis XIV, lance une grande enquête sur la noblesse. Objectif : faire le tri entre les vrais et les faux nobles pour lutter contre l'évasion fiscale endémique au royaume de France.

« **L**a fallu montrer notre noblesse en Bretagne ; et ceux qui en ont le plus ont pris plaisir de se servir de cette occasion pour étaler leur marchandise. Voici la nôtre : 14 contrats de mariage de père en fils, 350 ans de chevalerie. » C'est ainsi que, le 4 décembre 1668, la célèbre marquise de Sévigné rend compte à son cousin Bussy-Rabutin de son passage devant la commission chargée de vérifier la réalité de sa noblesse. Elle a beau jeu de fanfaronner. En ces années de « réformation », tous ceux qui portent titre et blason au royaume de France sont en émoi... Voilà en effet deux ans que Colbert, le ministre des Finances de Louis XIV, a lancé une des plus ambitieuses enquêtes de « vérification » de la noblesse. Officiellement, il s'agit de recenser en bonne et due forme toutes les familles nobles du royaume, qui ne seront plus jugées sur leur notoriété, mais sur l'ancienneté de leurs aïeux. Laquelle doit être sanctionnée par des preuves écrites datées d'au moins 1560 pour ceux qui possèdent des fiefs et 1460 pour ceux qui n'en possèdent pas. Sans aucune trace de roture dans les deux cas. Les familles anoblies après 1610 pourront conserver leurs titres, moyennant un droit de confirmation de 1000 livres tournois. Quant aux nobles « déboutés », ils paieront une amende de 1000 livres (moitié moins pour les désistés spontanés) et rejoindront les rangs des roturiers. L'objectif de l'administration est donc bel et bien de débusquer les faux nobles, qui échappent par un statut douteux à l'impôt le plus lourd du royaume : la taille (voir encadré p. 49).

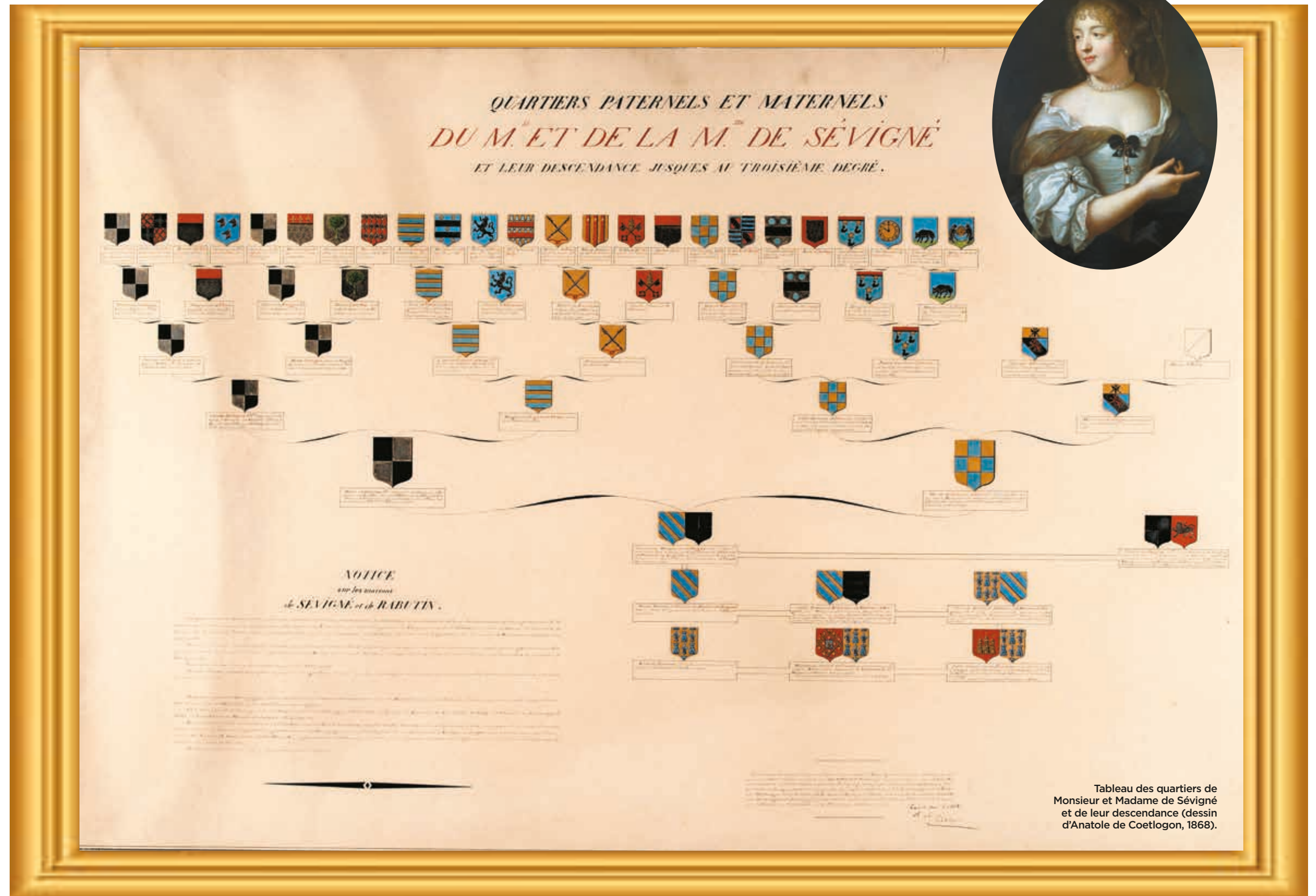


Tableau des quartiers de Monsieur et Madame de Sévigné et de leur descendance (dessin d'Anatole de Coetlogon, 1868).

Pas tout à fait une première... De Charles VII à François I^{er}, depuis deux siècles, les rois de France ont promulgué à intervalles réguliers des édits visant à réguler la noblesse. Mais jusqu'à présent, ils ne poussaient guère leurs investigations. Or, partout dans le royaume, des familles n'ont pas hésité à se déclarer nobles pour consacrer leur ascension sociale. Les méthodes sont connues. Avec un peu d'argent, il suffit d'acheter un fief, de préférence avec un petit manoir et de vivre « noblement » pour être reconnu noble. À un acte de baptême ou de mariage, à un patronyme peu reluisant se greffent subrepticement le nom du fief, un blason, parfois des généalogies fictives que l'on exhibe fièrement. Quelques parties de chasse, un peu de civilités avec les propriétaires du château voisin, et le tour est joué.

EXAMEN DE NOBLESSE

Dans le même temps, le pouvoir royal n'a cessé de récompenser les serviteurs de la couronne, en leur vendant des « offices » leur assurant le statut de noble et l'exemption fiscale. Ceux-ci forment les rangs de la noblesse de robe, même si les alliances avec la noblesse dite d'épée sont si nombreuses que la frontière entre les deux catégories est poreuse. Lorsque pendant plusieurs générations, les membres de la même famille ont joui d'exemptions, personne ne sait plus si leurs privilèges sont personnels ou

Comme le chocolat, la généalogie est un instrument de construction identitaire pour la noblesse (*La famille du duc de Penthièvre*, par Jean-Baptiste Charpentier, 1768).

héréditaires. « Il y a tant de menus officiers, tant de sortes d'affranchis, d'exempts, de privilégiés qu'il n'y a homme riche (...) qui ne tasche de s'y faire promouvoir. Les uns se font coucher sur les états de la maison de Roy, des Roynes, des princes et des princesses, de la Comtesse, de l'Admirauté, de l'Artillerie, de la Fauconnerie, de la Venerie, des Monnoyes; les autres se font salpêtriers, mortepaiés, gardes des chasses des bêtes des forêts, géoliers, concierges, jardiniers des maisons du Roi et des seigneurs et se déguisent en tant de façons que tous les aisés taillables taschent à se décharger des tailles », s'agace dès 1614 le juriste normand René Laurens de La Barre dans le *Formulaire des Élus*. L'enquête de Colbert suscite de nombreuses récriminations, notamment chez les « bourgeois gentilshommes », qui vont tout perdre et les petits nobles désargentés, qui n'ont guère les moyens de courir les notaires pour exhumer des actes attestant leur qualité. Le ministre des Finances procède donc avec prudence, s'adaptant aux rapports de force locaux. Dans chaque province, des commissaires-enquêteurs sont nommés pour constituer des dossiers rassemblant les preuves de noblesse. Et pour faire bonne mesure, greffiers, notaires et curés sont sommés d'envoyer la liste des actes dans lesquels des particuliers ont pris depuis 25 ans les qualifications de chevalier ou écuyer. Ces documents sont soumis à l'intendant, qui « maintient » ou non la famille dans la noblesse.



Sans surprise, la demande de l'administration déclenche des recherches frénétiques parmi toutes les familles nobles du royaume, des plus anciennes aux plus récentes. On épousette les armoiries, on toilette les généalogies, on s'arrache notaires et archivistes pour rassembler des gages de sa bonne foi. L'époque signe également l'explosion des nobiliaires. Dans le sillage du savant généalogiste et hérauldique Gilles André de La Roque (1598-1686), auteur du premier *Traité de la noblesse*, les gentilshommes de province se lancent dans la constitution de nobiliaires régionaux en Touraine, en Dauphiné, en Champagne, en Languedoc, en Picardie... « Présentées comme historiques, ces œuvres deviennent un instrument de construction identitaire pour la noblesse. Mais aussi une sorte de miroir lui renvoyant l'image flatteuse d'un corps social glorieux et harmonieux. Les aristocrates se montrent d'autant plus coopératifs avec leurs auteurs qu'être "oublié" revient à être exclu symboliquement du groupe », commente Germain Butaud, maître de conférences en histoire médiévale à l'Université Côte d'Azur, co-auteur de l'ouvrage *Les enjeux de la généalogie*.



Gilles André de La Roque (1598-1686), auteur du premier *Traité de la Noblesse*

que l'évasion fiscale en Bretagne avait pris des proportions considérables. » Parmi les « déboutés » et les « désistés » bretons, quelques gentilshommes réduits par la pauvreté à travailler, nombre de notables et moult armateurs et marchands de Saint-Malo ou de Morlaix, qui s'étaient arrogé les titres personnels de leurs ancêtres pour échapper à l'impôt. Les pauvres et les actifs, en somme. Il y eut même un employé du Parlement de Bretagne, La Motte Métrie, condamné aux galères perpétuelles pour avoir falsifié des pièces officielles contre monnaies sonnantes et trébuchantes.

Ainsi au début du XVIII^e siècle, « vivre noblement » devient plus que jamais le synonyme de vivre sans rien faire. Et en dépit des efforts de Colbert, la taille reste le symbole de l'injustice fiscale. À la veille de la Révolution, alors que le nombre d'assujettis s'est réduit au fil des décennies, son montant annuel dépasse les 60 millions de livres, contre environ un million au XV^e siècle.

Pascale Desclos

ÉVADÉS FISCAUX

Pas si simple aujourd'hui de dresser le bilan de la grande « réformation » de 1666-1671, puisqu'après la Révolution et l'abolition des privilèges, le Parlement a ordonné la destruction des archives nobiliaires dans toutes les provinces françaises. Dans son *Étude sur la réformation en Bretagne*, l'historien Henri Bourde de La Rogerie, directeur des archives du Finistère puis d'Ille-et-Vilaine de 1897 à 1934, a pourtant tiré des données précieuses des liasses échappées au feu : « En Bretagne, 2466 familles furent maintenues dans la noblesse, 1065 familles furent déboutées et 1620 autres se désistèrent, revenant ainsi dans le Tiers-État. Des chiffres qui prouvent



Les paysans sous le fardeau de la taille, autres impôts et des corvées (eau-forte, 1789-1799).

La taille, symbole d'injustice sociale

La taille est avec l'impôt le plus impopulaire de l'Ancien Régime. Au Moyen Âge, il s'agit d'une taxe arbitraire prélevée par le seigneur sur ses paysans en échange de sa « protection ». Son nom viendrait de ce que les assujettis reçoivent un bâton avec une encoche pour preuve de leur paiement. Au XV^e siècle, elle est remplacée par la taille royale, destinée à financer l'armée

permanente du roi. Deux catégories sociales en sont dispensées : le clergé, car il lui est interdit de verser le sang et les nobles, supposés être des combattants professionnels. Son montant global est fixé par le Conseil du roi selon des procédures variables. Dans les « pays d'élection » (les plus anciennes provinces du royaume), on pratique la taille personnelle : l'impôt est réparti entre les familles d'après

les signes apparents de richesse et les abus sont innombrables. Dans les pays d'État (les provinces qui ont conservé leurs États provinciaux, à la manière de la Bretagne ou de la Provence), on pratique la taille réelle : l'impôt est réparti d'après la richesse réelle de chaque famille et même les nobles le paient pour les terres roturières qui ne font pas partie de leur fief. Mais cela n'empêche ni les faux titres ni le trafic d'influence.